



AVEZ-VOUS SIGNE LES FEUILLES ?

- ✓ De présence
- ✓ Et du dernier compte rendu

Elles sont sur la table à votre droite en entrant dans la salle



CONSEIL SYNDICAL DU 28 janvier 2021

- Approbation du dernier compte rendu
- RAPPORT 1 / Information Délégations au Président
- RAPPORT 2 / Information prix à compter du 01 avril 2021
- RAPPORT 3 / RH – Modification plafond RIFSEEP
- RAPPORT 4 / Prise en charge dépenses investissement avant vote du BP 2021
- RAPPORT 5 / Vote du droit de passage
- RAPPORT 6 / Convention ACTE avec la trésorerie
- RAPPPRT 7 / Information budget prévisionnel 2021
- Questions diverses

QORUM:

Délégués titulaires SIAEP = 20

Quorum = 10

Présents = 16 en présentiel / 2 en visioconférence

Procurations = 1

Quorum atteint = OUI

Nombre de votes = 19

Désignation d'un secrétaire de séance:

A été désigné Monsieur Cédric ZANARDO

Approbation du dernier compte rendu

Résultat du vote:

Contre: 0

Abstention: 0

Pour: 19

Le compte rendu a été rejeté adopté à l'unanimité

RAPPORT 1 /

Information délégations au président:

Signature de devis:

AGEDI = Logiciel de gestion de la dette pour 183 € HT

Groupeement d'employeurs = Signature contrat de la femme de ménage pour 1H30 par semaine

GARAGE MONTIEUX = Remplacement embrayage pour 637.14 € HT

EURL QUEMION = Mise à niveau tampon fonte pour 1 060.00 € HT

HES = Entretien pompe / moteur pour 1 357.69 € HT

ECF = Permis poids lourd Ludovic pour 3 948.80 € HT

Information délégation au président:

TRIGONE: conseil syndical du 20/11/2020

ALIMENTATION DU SECTEUR AUCH NORD PAR L'USINE DE DE PLEHAUT

Nombre de membres

En exercice : 08
Présents : 06
Procurator : 01
Absent : 02

Date de la convocation

Le 22 octobre 2020

Date d'affichage

Le jeudi 5 novembre 2020 à 10 heures, les membres du collège eau de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY, Président :

Présents : M. Francis DUPOUEY, MM. Gérard LILLE, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Benoit DESENLIS, Jean-Paul FORMENT ;

Représentation : Mme Muriel LARRIEU a donné pouvoir à M. Francis DUPOUEY ;

Absent excusé : M. Gérard CASTET ; Mme Muriel LARRIEU

La station de production du RAMBERT étant vouée à disparaître d'après le schéma départemental AEP voté en 2005, une solution technique d'alimentation, en ressource principale, des abonnés du secteur d'Auch NORD à partir de la nouvelle usine de Pléhaut a été étudiée. Les études de faisabilité technique et financières ont été présentées en séance.

	Travaux (€ HT)	Aléas / divers (€ HT)	TOTAL (€ HT)
Création d'un nouveau pompage à l'usine de Pléhaut	500 000 €	49 000 €	549 000 €
Canalisations (inclus raccordements aux ouvrages)	5 740 000 €	568 000 €	6 308 000 €
Réhabilitation du réservoir de Castillon-Massas	130 000 €	13 000 €	143 000 €
TOTAL	6 370 000 €	630 000 €	7 000 000 €

Sur la base du récapitulatif des investissements ci-dessus, le Président a appelé les membres du collège à approuver le projet.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Collège eau, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'allouer une enveloppe financière de 7 000 000 € à l'opération d'alimentation du secteur AUCH NORD par l'usine de Pléhaut.
- D'autoriser le président à solliciter des financements auprès de l'agence de l'eau et du conseil départemental du Gers.
- D'autoriser le président à réaliser toutes les démarches administratives pour mener à bien l'opération
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce sujet

Information délégation au président:

TRIGONE: conseil syndical du 20/11/2020

ALIMENTATION DU SECTEUR AUCH NORD PAR L'USINE DE DE PLEHAUT CREATION DU NOUVEAU POMPAGE A LA STATION DE PLEHAUT MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Nombre de membres

En exercice : 08
Présents : 06
Procuration : 01
Absent : 02

Date de la convocation

Le 22 octobre 2020

Le jeudi 5 novembre 2020 à 10 heures, les membres du collège eau de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY, Président :

Présents : M. Francis DUPOUEY, MM. Gérard LILLE, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Benoit DESENLIS, Jean-Paul FORMENT ;

Représentation : Mme Muriel LARRIEU a donné pouvoir à M. Francis DUPOUEY ;

Absent excusé : M. Gérard CASTET ; Mme Muriel LARRIEU

La station de production du RAMBERT étant vouée à disparaître d'après le schéma départemental AEP voté en 2005, une solution technique d'alimentation, en ressource principale, des abonnés du secteur d'Auch NORD à partir de la nouvelle station de Pléhaut a été étudiée. Cette opération prévoit la création d'un nouveau pompage sur la station de Pléhaut. Ceci nécessite de conclure un marché de maîtrise d'œuvre sur le fondement de l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique. La mission de maîtrise d'œuvre confiée à un prestataire extérieur concerne uniquement la partie du projet liée à la création de l'unité de pompage dédiée sur l'usine de Pléhaut. La décision de contracter ce marché avec le maître d'œuvre de la création de l'usine est justifiée pour les motifs suivants. Tout d'abord, l'intervention nouvelle sur l'ouvrage est réalisée durant la période de garantie de parfait achèvement, ce qui implique une complexité juridique et technique pour réaliser des travaux nouveaux, sans interférer trop fortement sur les responsabilités et garanties des divers intervenants de la construction initiale.

Ensuite, la désignation du même maître d'œuvre permet de limiter la responsabilité du syndicat pour son action sur l'équipement et ainsi limiter les risques de contestations et de non mise en jeu des garanties professionnelles sur les responsabilités ultérieures, en cas de dysfonctionnement.

Par ailleurs, le maître d'œuvre, ayant déjà été à la base de la conception de l'ouvrage et du dimensionnement des différents équipements concernés par le projet, aura toute l'expertise nécessaire pour :

- déterminer les spécificités techniques des travaux nécessaires sur les différents postes (génie-civil, hydraulique, alimentation électrique, modifications des automatismes et du paramétrage de la supervision).
- établir et optimiser les différents plans de modification des infrastructures existantes à associer au cahier des charges du dossier de consultation
- assurer dans un second temps le suivi du chantier avec toute la connaissance nécessaire du fonctionnement de l'installation, pour pallier les contraintes du maintien de service et de la coactivité avec l'exploitant

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Collège eau, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'autoriser le Président à signer un marché de MOE sur le fondement de l'article R.2122-3 du Code de la commande publique avec le bureau d'études DUMONS d'un montant de 31 200 € pour la création d'un nouveau pompage à l'usine de Pléhaut ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et avenants afférents à cette opération ;

Information délégation au président:

TRIGONE: conseil syndical du 20/11/2020

ELECTION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE

Nombre de membres

En exercice : 08

Présents : 06

Procuration : 01

Absent : 02

Date de la convocation

Le 22 octobre 2020

Date d'affichage

Le jeudi 5 novembre 2020 à 10 heures, les membres du collège eau de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY, Président :

Présents : M. Francis DUPOUEY, MM. Gérard LILLE, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Benoit DESENLIS, Jean-Paul FORMENT ;

Représentation : Mme Muriel LARRIEU a donné pouvoir à M. Francis DUPOUEY ;

Absent excusé : M. Gérard CASTET ; Mme Muriel LARRIEU

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE) 2016-2021 mentionne dans sa mesure A3 la nécessité de faire émerger un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Neste et rivières de Gascogne » (NRG) d'ici 2021.

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. La Commission Locale de l'Eau aura pour objectif l'élaboration puis la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Neste et rivières de Gascogne » (SAGE NRG).

Conformément à l'article R212-29 du code de l'environnement, la composition de la commission locale de l'eau est arrêtée par le préfet responsable de la procédure d'élaboration, de modification ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Elle est composée (article R212-30 du Code de l'environnement) de trois collèges distincts :

- Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées
- Le collège des représentants de l'Etat

Le Président informe l'assemblée que le syndicat peut d'ores et déjà postuler dans l'éventualité d'une sollicitation par les services de l'Etat, pour participer à la CLE Neste et rivières de Gascogne et désigner un représentant.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Collège eau, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- De désigner M. Francis DUPOUEY, destiné à représenter le syndicat au sein de la commission locale de l'eau Neste et rivières de Gascogne

Information délégation au président:

TRIGONE: conseil syndical du 20/11/2020

CONVENTION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Nombre de membres

En exercice : 08
Présents : 06
Procuration : 01
Absent : 02

Date de la convocation

Le 22 octobre 2020

Date d'affichage

Le jeudi 5 novembre 2020 à 10 heures, les membres du collège eau de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY, Président :

Présents : M. Francis DUPOUEY, MM. Gérard LILLE, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Benoit DESENLIS, Jean-Paul FORMENT ;

Représentation : Mme Muriel LARRIEU a donné pouvoir à M. Francis DUPOUEY ;

Absent excusé : M. Gérard CASTET ; Mme Muriel LARRIEU

Le Fonds Solidarité Logement (F.S.L.) est un dispositif instauré par la loi n°90- 449 du 31 mai 1990 dite « loi Besson » visant à la mise en œuvre du droit au logement des plus démunis.

A partir du 1er janvier 2020, le Département du Gers gère en régie l'intégralité du dispositif F.S.L, dans ses dimensions, administrative, comptable et financière.

Trigone participe au financement du logement (FSL) depuis qu'il a pris la compétence de distribution d'eau potable en 2017. Le syndicat a opté par délibérations le versement d'une participation financière calculée sur la base du taux plancher fixé par le FSL, multiplié par le nombre d'abonnés du service de distribution d'eau.

Il convient désormais de signer une convention avec le département fixant la nouvelle gestion du FSL.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Collège eau, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'approuver tous les termes de la convention relative au fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;
- D'autoriser le Président à signer, avec le conseil départemental du Gers, la convention ainsi que tous les actes y afférents ;

Information délégation au président:

TRIGONE: conseil syndical du 20/11/2020

LANCEMENT DE L'ETUDE DE MODELISATION HYDRAULIQUE DES RESEAUX D'EAU DU SECTEUR VALENCE-SUR-BAÏSE

Nombre de membres

En exercice : 08
Présents : 06
Procuration : 01
Absent : 02

Date de la convocation

Le 22 octobre 2020

Date d'affichage

Le jeudi 5 novembre 2020 à 10 heures, les membres du collège eau de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY, Président :

Présents : M. Francis DUPOUEY, MM. Gérard LILLE, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Benoit DESENLIS, Jean-Paul FORMENT ;

Représentation : Mme Muriel LARRIEU a donné pouvoir à M. Francis DUPOUEY ;

Absent excusé : M. Gérard CASTET ; Mme Muriel LARRIEU

Dans le cadre de la problématique de présence de Chlorure vinyle monomère dans l'eau du secteur de Valence-sur-Baïse et afin de disposer d'un outil d'aide à la décision et de programmation d'actions correctives il est proposé de réaliser une étude de modélisation hydraulique des réseaux AEP du secteur, avec un focus tout particulier sur les aspects « temps de séjour » et « risque de relargage CVM ».

Le coût de cette étude, évaluée à 45 000€, peut être soutenue par l'agence de l'eau à 50%.

Aussi il est proposé au comité syndical de valider le lancement de cette étude et d'autoriser le président à solliciter les financements correspondants auprès de l'agence de l'eau.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Collège eau, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'approuver le lancement d'une étude de modélisation hydraulique des réseaux d'eau potable du secteur de Valence-sur-Baïse ;
- D'affecter une enveloppe financière d'un montant maximal de 45 000€ au financement de l'étude ;
- D'autoriser le Président à solliciter une participation financière de l'agence de l'eau pour la réalisation de cette étude ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette étude ;

Information délégation au président:

TRIGONE: conseil syndical du 20/11/2020

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS A SAINT JEAN POUTGE

Nombre de membres

En exercice : 08
Présents : 06
Procuration : 01
Absent : 02

Date de la convocation

Le 22 octobre 2020

Date d'affichage

Le jeudi 5 novembre 2020 à 10 heures, les membres du collège eau de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY, Président :

Présents : M. Francis DUPOUEY, MM. Gérard LILLE, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Benoit DESENLIS, Jean-Paul FORMENT ;

Représentation : Mme Muriel LARRIEU a donné pouvoir à M. Francis DUPOUEY ;

Absent excusé : M. Gérard CASTET ; Mme Muriel LARRIEU

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de servitude a été signée le 3 juillet 2019 entre ENEDIS et Trigone pour l'établissement d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle située à Saint-Jean Poutge au lieudit 3064 de Condom cadastrée section C 298. Il convient de régulariser cette convention par la signature d'un acte authentique devant un notaire. L'ensemble des frais relatifs à cette opération reste à la charge de la Société ENEDIS.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical d'approuver la convention et de lui donner l'autorisation de signer cette convention.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Collège eau, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'approuver la servitude, ayant pour objet l'établissement d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle située Saint-Jean Poutge au lieudit 3064 de Condom cadastrée section C 298, établie au bénéfice de la société ENEDIS ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de servitude, l'acte notarié ainsi que tous les actes y afférents avec la société ENEDIS;

RAPPORT N°2
PRIX 01/04/2021

Le Président informe l'assemblée de la prochaine politique de prix qui sera en vigueur en 2021.

Lors du dernier conseil syndical il a été entériné à partir du 1^{er} avril 2021 le prix de:

1.39 € HT par m3 d'eau

79.70 € HT pour les compteurs de diamètre 15 à 30

247.70 € HT pour les compteurs de diamètre 40 à 50

415.70 € HT pour les compteurs de diamètre 60 à 100

818.90 € HT pour les compteurs de diamètre > à 100

A partir du 01 avril 2021, les taxes facturées à part (0.01 cts pour la CACG et 0.07 cts pour le prélèvement en eau) devront être réintégrées dans le prix de vente.

RAPPORT N°2

Le Président propose ainsi de fixer le prix du m3 d'eau de 1.39 € HT + 0.08 € de transfert de taxes soit à 1.47 € HT.

Concrètement il n'y a pas d'augmentation du prix, mais simplement un transfert de charge des 8 cts.

La facture finale à l'abonné ne sera pas impactée par rapport à la délibération du 1^{er} décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le président demande au conseil syndical de se prononcer sur ce transfert de charges et de fixer le prix du m3 à 1.47€ HT et de supprimer le prélèvement à part des 0.08 cts sous forme des 2 taxes.

Résultat du vote:

Contre: 0

Abstention: 0

Pour: 19

ADOPTION UNANIMITE



RAPPORT N°3

Modification plafond RIFSEEP

Afin de mieux ajuster le RIFSEEP aux services de la SIAEP, le président propose de modifier celui-ci avec les valeurs ci-dessous :

2- Cadres d'emplois concernés par l'IFSE, avec classement des emplois par groupe :

Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Emploi avec niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel IFSE		PROPOSITION AU 01-01-2021
			IFSE maximum	Rappel du plafond à l'Etat	
Rédacteurs	1	Responsabilité d'un service	11 000 €	17 480 €	13000 €
	2	Expertise, responsabilité de projet	6 000 €	16 015 €	8000 €
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	5 000 €	14 650 €	7000 €
Adjoints Administratifs	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	5000 €	11340 €	7000 €
Agents de maîtrise	1	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	4 000 €	11 340 €	6000 €
Adjoints techniques	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	3 000 €	10 800 €	5000 €

Après en avoir délibéré, le président demande au conseil syndical de se prononcer sur la modification du RIFSEEP

Résultat du vote:

Contre: 0

Abstention: 0

Pour: 19

ADOPTION UNANIMITE

RAPPORT N°4
**Prise en charge de dépenses
d'investissement avant le vote du
budget 2021**

Le président propose à l'assemblée de voter les crédits ci-dessous afin de permettre le paiement des travaux en cours et ce avant le vote du budget 2021:

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2021

Chapitre	Crédit ouvert en 2019	Crédit ouvert en 2020	Proposition 2021
21-Immobilisations corporelles	72 000 €	18 000€	20 000 €
23-Immobilisation en cours	233 521.01€	58 380.25€	60 000 €
23-Opération d'équipement	450 000€	112 500€	110 000 €

Après en avoir délibéré, le président demande au conseil syndical de se prononcer sur le vote d'ouverture de crédits d'investissement.

Résultat du vote:

Contre: 0

Abstention: 0

Pour: 19

ADOPTION UNANIMITE

RAPPORT N°5

Droits de passage

Le président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer des tarifs de passage pour la réalisation des travaux lorsque le terrain est exploité par des cultures.
Il propose de fixer le barème qui est déjà appliqué avec le syndicat TRIGONE tel que:

 BAREME AMIABLE DES INDEMNITES POUR DOMMAGE AUX CULTURES				
CULTURES	INDEMNITE			
	à l'hectare	reconstitution	trouble de jouissance	au m2
AIL	16 000,00 €	470	390	1,69
BETTERAVE P. GRAINE	7 000,00 €	470	390	0,79
BLÉ DUR	1 680,00 €	470	390	0,25
BLÉ TENDRE	1 400,00 €	470	390	0,23
CAROTTES	7 300,00 €	470	390	0,82
COLZA	1 300,00 €	470	390	0,22
FÊTUQUE SEMENCE	1 240,00 €	470	390	0,21
FÈVEROLE	1 250,00 €	470	390	0,21
HARICOTS VERTS	4 150,53 €	470	390	0,50
LUZERNE SEMENCE	1 300,00 €	470	390	0,22
MAÏS GRAINS SEC	1 600,00 €	470	390	0,25
MAÏS GRAINS IRRIGUÉ	2 500,00 €	470	390	0,34
MAÏS POP-CORN	2 700,00 €	470	390	0,36
MAÏS SEMENCES	3 800,00 €	470	390	0,47
MELON	7 900,00 €	470	390	0,88
ORGE/AVOINE	1 250,00 €	470	390	0,21

TRITICAL	1 250,00 €	470	390	0,21
POIS	1 300,00 €	470	390	0,22
PRAIRIE ARTIFICIELLE	970,00 €	470	390	0,18
PRAIRIE PERMANENTE	730,00 €	470	390	0,16
SOJA	1 850,00 €	470	390	0,27
SORGHO	1 350,00 €	470	390	0,22
SORGHO IRRIGUÉ	1 500,00 €	470	390	0,24
TABAC	18 700,00 €	470	390	1,96
TOURNESOL	1 680,00 €	470	390	0,25
TOURNESOL SEMENCES	3 400,00 €	470	390	0,43
LAVANDE	3 300,00 €	470	390	0,42
LIN	1 000,00 €	470	390	0,19
LENTILLES	1 000,00 €	470	390	0,19

Pour les cultures non prévues, un accord interviendra sur la base du rendement habituel de l'exploitant en tenant compte du prix en vigueur.

Dans un souci de simplification, les primes compensatoires dont bénéficient certaines cultures sont intégrées dans le calcul. Dans tous les cas, l'obligation de soustraire les surfaces endommagées des surfaces pour lesquelles des primes compensatoires sont demandées reste de la responsabilité de l'exploitant.

ARBRES FRUITIERS et VIGNES

Indemnisation à l'unité détruite plus reconstitution et trouble de jouissance

Coût réel de replantation + indemnité pour les années non productives.

TERRES en JACHÈRES

Il conviendra d'appliquer l'indemnité de la prairie artificielle.

CULTURES BIOLOGIQUES

Un surcoût de 20% sera appliqué à toute culture biologique.

Ci-dessous le modèle de convention:



Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable

CONVENTION

POUR AUTORISATIONS DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DE CANALISATION D'EAU POTABLE

Conclue entre les soussignés:

Le SIAEP de VIC FEZENSAC, représenté par Monsieur Benoit DESENLIS, Président, dont le siège est situé 18 Avenue des Pyrénées – 32190 VIC FEZENSAC et désigné, ci-après par l'appellation "collectivité"

D'une part,

Et Monsieur / Madame

demeurant à

agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après par l'appellation "le Propriétaire",

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Monsieur / Madame déclare être :

☐ seul propriétaire

☐ être propriétaire en indivision

Nom des autres propriétaires :

☐ avoir qualité pour représenter les copropriétaires

de la ou des parcelles figurant au plan cadastral sous le ou les numéros :

et déclare, en outre, que la ou les parcelles ci-dessus désignées sont actuellement exploitées par :

☐ moi même

☐ exploitant :

Précisez le type de culture :

Les parties, vu les droits conférés pour la pose des canalisations d'eau publiques, par la loi n° 62-904 du 4 août 1962 et les textes subséquents, ont convenu ce qui suit :



Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable

ARTICLE I :

Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations sur la ou les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à la collectivité, Maître de l'Ouvrage, les droits suivants :

- établir à demeure lesdites canalisations, dans la bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, une hauteur minimum de 0,80 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux,
- établir à demeure dans la même bande de terrain, les ouvrages accessoires ci-après désignés : regards de visite, boîtes de branchements, etc...,
- procéder sur la même largeur à tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisations.

Par voie de conséquence, la collectivité et la Société éventuelle chargée de l'exploitation des ouvrages, ou celle qui, pour une raison quelconque, viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer dans lesdites parcelles, leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique des ouvrages à établir.

ARTICLE II :

Le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent.

Il s'engage cependant :

- à ne procéder, sauf accord préalable du Syndicat, dans une bande de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation, à aucune modification du profil du terrain, construction, plantation d'arbre ou arbuste ;
- à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des travaux exécutés par le Syndicat ;
- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant-droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant-droit à la respecter en ses lieux et places ;
- en cas de changement d'exploitant de l'une ou plusieurs des parcelles sus visées, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus en l'obligeant à les respecter.

Si le propriétaire se propose de bâtir sur la bande de terrain visé à l'article I, il devra faire connaître au moins 30 jours à l'avance à la collectivité ou à son concessionnaire, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.

Si, en raison des travaux envisagés, le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, celui-ci sera effectué au frais de la collectivité ou de son concessionnaire.

ARTICLE III :

Le Syndicat s'engage :

- à remettre en état les terrains à la suite de pose de canalisation et ouvrages annexes et de toute intervention ultérieure, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition du terrain sur lequel la culture pourra être normalement effectuée ;
- à indemniser l'ayant droit des dommages pouvant être causés au terrain, aux cultures, et le cas

Ci-dessous le modèle de convention:



Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable

échéant, aux bois traversés du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages et de l'exercice du droit d'accès au terrain, et d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.

ARTICLE IV :

En regard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser et notamment à leur caractère d'utilité publique, la servitude résultant, tant pour le propriétaire que pour l'exploitant, du droit reconnu à l'article 1, ne donnera pas lieu à indemnité.

ARTICLE V :

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

ARTICLE VI :

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de vie des canalisations visées à l'article 1 ci-dessus ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

Fait en trois exemplaires,

Le Propriétaire,

A _____ le
(Signature précédée
de la mention « Lu et approuvé »)

L'Exploitant,

A _____ le
(Signature précédée
de la mention « Lu et approuvé »)

Pour le Syndicat

A _____ le
Le Président,



Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Barème d'indemnisation de dégât aux cultures – chambre d'Agriculture du Gers 2013-2014
- Annexe 2 : Plan d'implantation de la conduite sur les parcelles

Après en avoir délibéré, le président demande au conseil syndical de se prononcer sur le barème et le modèle de convention de passage.

Résultat du vote:

Contre: 0

Abstention: 0

Pour: 19

ADOPTION UNANIMITE

RAPPORT N°6
CONVENTION ACTE AVEC LA
TRESORERIE

Le président informe l'assemblée sur l'utilité des envois dématérialisés notamment les envois des délibérations et arrêtes avec la Préfecture.

Il propose de conventionner ce service avec la préfecture du Gers et de souscrire à la convention ACTES entre la préfecture et le syndicat.

Pour ce faire 2 délibérations sont nécessaires



Avec la préfecture afin de pouvoir signer la convention et de définir les modalités de celle-ci

Avec le logiciel Agedi qui sera le télé opérateur de transmission du SIAEP

Après en avoir délibéré, le président demande au conseil syndical de se prononcer sur :

- la convention ACTES avec la préfecture**
- Le choix du télé opérateur AGEDI pour la transmission des actes**

Résultat du vote:

Contre: 0

Abstention: 0

Pour: 19

ADOPTION UNANIMITE

RAPPORT N°7
INFORMATION BUDGET
PREVISIONNEL 2021

Le Président présente les grandes lignes du budget prévisionnel 2021.

Principaux investissements:

- Travaux de St Jean Poutge (370 000 € à 400 000 €)
- Fin travaux Barran (100 000 €)
- Achat d'une mini-pelle (50 000 €)
- Achat d'équipements de sécurité pour les agents (10 000 €)
- Achat de boîtiers de relèvement (5000 €)
- Détecteur de métaux (1000 €)

Ce budget sera ajusté en février et mars 2021.

Il sera proposé au vote en suivant.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président propose de débattre sur les modalités de financement du château d'eau de BROQUENS.

Il expose les faits avec les documents issus de TRIGONE qui sont donnés en copie aux délégués par mail.